

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2011

à 18h30

Salle du Conseil en Mairie d'Ondres

PRÉSENTS : M. et Mmes les membres du Conseil Municipal :Hélène ALONSO, Alain ARTIGAS, Roland BORDUS, Isabelle CHAISE, Marie-Hélène DIBON, Marie-Thérèse ESPESO, Eric GUILLOTEAU, Jean-Jacques HUSTAIX, Christian JAVELAUD, Pierre JOANTEGUY, Eglantine MAYRARGUE, Dominique MAYS, Muriel O'BYRNE, Muriel PEBE, Jean-Jacques RECHOU, Jean SAUBES, Christian CLADERES, Patrick COLLET.

Absents excusés :

Eric BESSE a donné procuration à Marie-Hélène DIBON en date du 22 novembre 2011.

Bernard CORRIHONS a donné procuration à Eric GUILLOTEAU en date du 22 novembre 2011.

Laurent DUPRUILH a donné procuration à Roland BORDUS en date du 25 novembre 2011.

Michelle MABILLET a donné procuration à Isabelle CHAISE en date du 25 novembre 2011.

Valérie PENNE a donné procuration à Alain ARTIGAS en date du 25 novembre 2011.

Olivier GRESLIN a donné procuration à Christian CLADERES en date du 25 novembre 2011.

Françoise LESCA a donné procuration à Patrick COLLET en date du 24 novembre 2011.

Nathalie HAQUIN

Yolande BEYRIE

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2011 est ouverte à 18 h 30 par Madame Hélène ALONSO qui prend également la présidence de la séance en raison de l'absence pour raisons médicales de Monsieur le Maire d'Ondres, dont elle précise que les nouvelles sont rassurantes.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Madame ALONSO demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance Madame Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame ALONSO invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 12 octobre 2011. Approbation à l'unanimité.

Madame ALONSO donne lecture de trois décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier conseil municipal :

Désignation d'avocat : cabinet SCP Bouyssou et associées (affaire Camy Sarthy)

Marché de travaux : programme 2011 (point tri sélectif semi enterré)

Marché de travaux : programme 2011 (travaux de voirie)

Madame ALONSO demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le recrutement d'agents recenseurs : accord à l'unanimité (point 7).

Point 1 : Projet d'aménagement d'un square en centre bourg : Lancement des procédures administratives.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la volonté d'aménager un square sur le terrain communal situé derrière l'Eglise (section AR n°13) et les abords de l'école maternelle, de la Salle Capranie et de la Maison de la Petite Enfance.

Ce projet a pour objectifs de valoriser des espaces naturels, de préserver l'attractivité du site, de créer un espace favorisant le lien social et intergénérationnel (deux publics : moins de 10 ans et adultes), et d'assurer un cheminement doux entre les équipements existants du centre bourg (écoles maternelle et primaire, Centre Sportif, Espace culturel, Centre de loisirs, Foyer 3^{ème} âge) et futurs.

Monsieur le Maire précise qu'à la demande du bureau municipal un groupe pilotage regroupant différents services municipaux a été instauré pour établir un cahier des charges destiné à lancer une consultation de maître d'oeuvre pour l'étude d'aménagement de ce square avec pour objectif une réalisation à l'été 2012.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Monsieur Christian CLADERES voudrait des précisions sur le contenu du projet ainsi que sur son coût financier ; car rien n'est précisé dans le dossier.

Il fait savoir que l'opposition n'est pas contre ce dossier mais préférerait que les fonds alloués soient affectés à des travaux voirie.

Monsieur Patrick COLLET, quant à lui ne veut pas donner un « seing blanc » tant qu'il n'y aura pas d'avantage d'éléments sur ce dossier.

Monsieur Guilloteau précise que le cahier des charges est à établir, c'est justement l'objet de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 voix contre.

- **APPROUVE** l'idée d'aménagement d'un square et les objectifs déclinés ci-dessus,
- **DECIDE** de lancer une consultation de maître d'œuvre en vue d'étudier et réaliser cet aménagement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter toutes les aides susceptibles de financer ce projet.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2012.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Point 2 : Attribution de participations scolaires

Considérant la demande de participation financière effectuée par le Lycée Sud des Landes de ST VINCENT DE TYROSSE reçue en Mairie le 14 Novembre 2011, pour l'organisation d'un voyage scolaire à BARCELONE en ESPAGNE, du 9 au 13 Avril 2012 auquel 1 élève ondraise participera.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève soit un montant total de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 50 euros au Lycée Sud des Landes de ST VINCENT DE TYROSSE pour participer au financement du séjour en ESPAGNE.

Point 3 : Avenant aux protocoles d'accord avec les Centres Musicaux Ruraux (C.M.R)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les liens existants entre la commune et les Centres Musicaux Ruraux (CMR) ainsi que la nécessité d'approuver, comme chaque année, un avenant aux différents protocoles nous liant avec les CMR.

L'avenant proposé au vote du Conseil Municipal fixe le tarif d'intervention des C.M.R à 1 633.00 € l'heure année, cela à partir du 1^{er} janvier 2012 en ce qui concerne les interventions sur les écoles de la commune.

Il est rappelé que depuis la rentrée scolaire 2010/2011 le nombre d'heures assurées par les C.M.R sur les différentes structures est de : 6,25 heures soit 6 heures et 15 minutes pour les écoles élémentaire et maternelle.

L'avenant proposé au vote du Conseil Municipal fixe le tarif d'intervention des C.M.R à 2 006, 50 € à réactualiser avec avenant Maison Petite Enfance l'heure année, cela à partir du 1^{er} janvier 2012 en ce qui concerne les interventions sur la Maison de la Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant au protocole d'accord avec les C.M.R qui fixe à 1 633 € le tarif de l'heure année à partir du 1^{er} janvier 2012 lié aux interventions sur les écoles.

- **APPROUVE** l'avenant au protocole d'accord avec les C.M.R. qui fixe à 2 006,50 € à réactualiser avec avenant Maison Petite Enfance le tarif de l'heure année à partir du 1^{er} janvier 2012 pour les interventions sur la Maison de la Petite Enfance.

Point 4 : Fixation du taux général de la Taxe d'Aménagement.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, loi de finances rectificative pour 2010, a réformé de façon importante la fiscalité de l'urbanisme.

En effet, dans un souci de simplification des différentes taxes d'urbanisme, le législateur a créé une nouvelle taxe, la Taxe d'Aménagement qui se substitue principalement, pour la part communale, à la Taxe Locale d'Equipement.

Monsieur le Maire précise que pour que les dispositions relatives à la Taxe d'Aménagement soient applicables aux demandes d'autorisations déposées à compter du 1^{er} mars 2012, le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 novembre sur ce nouveau dispositif.

Le Conseil Municipal est notamment amené à se prononcer sur le taux de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire de la commune, lequel taux doit être compris entre 1 et 5% et sur la mise en place, facultative, d'exonérations.

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, il proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer le taux général de 5% sur le territoire communal
- d'exonérer à hauteur de 50 % de leur surface :
 - o les locaux d'habitations et d'hébergements bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit)
 - o les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,

Monsieur Eric GUILLOTEAU rappelle la situation actuelle (Taxe Locale d'Equipement), à savoir un taux de 5% pour l'habitation et un taux de 1% pour le secteur commercial. Cette nouvelle taxe va dans le sens de l'équité sociale et du développement durable.

Monsieur Patrick COLLET considère que même si le mode de calcul change, globalement on devrait avoir des montants équivalents.

Monsieur GUILLOTEAU précise que ce n'est pas si simple, et que ce nouveau mode de calcul aura des conséquences surtout sur les petits logements, car les 100 premiers mètres carrés sont exonérés de droit. Donc sur une commune comme Ondres où de nombreux projets de collectifs sortent, par rapport aux constructions individuelles, cela peut se traduire par une diminution des recettes.

Monsieur CLADERES fait savoir que l'opposition aurait souhaité proposer un taux de 3% pour l'ensemble de la commune.

Après en avoir délibérée, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 voix contre,

- **FIXE** à 5% le taux général de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire communal.
- **EXONERE à hauteur de 50 % de leur surface :**
 - o les locaux d'habitations et d'hébergements bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit)
 - o les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,

Point 5 : Fixation de la Taxe d'Aménagement au taux de 1% sur le secteur spécifique du futur Parc d'Activités Economiques d'Ondres.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération prise ce même jour, et application des articles L 3331-1 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration de la taxe d'aménagement au taux de 5% sur le territoire communal.

Considérant que l'article L. 331-14 du code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, en fonction des aménagements à réaliser par secteur de leur territoire,

Considérant le projet à caractère d'intérêt général de Parc d'Activités Economiques du Seignanx, pour lequel un protocole tripartite (Commune d'Ondres, Communauté de Communes du Seignanx, SODEC) approuvé par délibération du conseil Municipal en date du 20 décembre 2010, engage l'investisseur SODEC à prendre en charge la réalisation de l'ensemble des viabilités dans l'emprise qui lui est cédée et de rétrocéder ensuite à l'euro symbolique, pour ce qui les concerne, les espaces, voiries et réseaux à la Commune d'Ondres, à la Communauté de Communes du Seignanx, et aux concessionnaires en charge de leur exploitation,

Considérant qu'en égard aux coûts de viabilisation pris en charge directement par la SODEC et qui corrélativement n'incomberont pas aux collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer sur le secteur exclusivement lié au Parc d'Activités Economiques, délimité sur le plan ci-annexé, un taux de taxe d'Aménagement à 1%.

Monsieur COLLET rappelle le souhait de l'opposition d'appliquer un taux de 3% sur l'ensemble de la commune. « La SODEC veut cette zone, nous la voulons, vous la voulez aussi tous mais même si la SODEC va faire des travaux sur cette zone, ils vont rétrocéder la voirie à la commune qui devra ensuite l'entretenir ce qui comporter une charge financière ; y aura t il une dotation pour cela ?

Monsieur ARTIGAS rappelle que si la zone s'était faite sous forme de ZAC il n'y aurait pas de TLE du tout.

Monsieur GUILLOTEAU demande à l'opposition s'ils ont fait le calcul de la taxe qui serait due par la SODEC en appliquant le taux de 3% ?

Réponse négative de Messieurs CLADERES et COLLET.

Monsieur GUILLOTEAU précise qu'une simulation de calcul a été faite par les services en appliquant le taux de 5%. Les montants sont prohibitifs, l'équilibre du projet serait menacé.

Monsieur COLLET : « De toute façon au final ce n'est pas eux qui vont payer ?

Monsieur GUILLOTEAU : « Encore faudrait-il qu'ils réussissent à vendre les parcelles à ce prix là ? ».

Monsieur JOANTEGUY tient à rappeler l'importance du projet, et le replacer dans le projet global d'évolution de la commune. Un solde positif de 700 à 800 emplois créés, près de 400 000 € de taxe foncière annuelle supplémentaire, il faut preuve de bon sens et apporter notre participation à ce projet structurant pour notre commune. Il est de notre responsabilité de ne pas rester neutre face à ce projet. Il tient en outre à préciser que Monsieur GUILLOTEAU et Monsieur Lionel CAUSSE ont brillamment défendu ce projet, ils l'ont fait dans la discrétion et l'efficacité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 voix contre,

- **FIXE** à 1% le taux de la taxe d'aménagement applicable sur le secteur exclusivement lié au Parc d'Activités Economiques, délimité sur le plan ci-annexé.

Point 6 : Décision modificative n° 1 Budget principal 2011

VU le Budget Primitif 2011 voté le 25 mars 2011,

VU les ajustements nécessaires de certains comptes en section de fonctionnement et en section d'investissement, certaines étant liées à des régularisations comptables d'écritures antérieures à 1997, demandés par le comptable public,

Les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous sont soumises au vote du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2011, telle que présentée ci-après.

Monsieur Christian CLADERES s'étonne de l'absence de commission de finances préalable à cette décision.

Monsieur GUILLOTEAU répond que le pourcentage est très peu important par rapport au budget et que donc il n'y avait pas lieu de convoquer la commission de finances.

Point 7 : Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que les modalités organisation du recensement général de la population ont été fixées dans la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Désormais les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées tous les 5 ans.

Le dernier recensement de la population ondraise ayant eu lieu en 2007, le prochain recensement sera organisé en 2012 sur la commune d'Ondres, du 19 janvier au 18 février.

Afin de faciliter les opérations de recensement de la population, le territoire de la commune doit être découpé en districts d'environ 250 logements maximum (donc 10 districts),

Vu l'évolution des constructions de logement depuis 2007, il est proposé de prévoir 10 districts, et de recruter un agent recenseur pour chacun d'eux.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié par décret n° 2011-1359 du 25 octobre 2011 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer 10 emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 05 janvier 2012 au lundi 20 février 2012 inclus (cette période englobe la formation des agents recenseurs, la tournée de reconnaissance, la collecte et les réunions de restitution).

- **DECIDE** que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- **DECIDE** que les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 170 heures et rémunérés sur la base de l'indice brut 297 (indice majoré 295 correspondant au

1^{er} échelon de l'échelle 3) et correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. Une indemnité de déplacement d'un montant maximum de 100 € leur sera accordée aux agents recenseurs en fonction du district qui leur sera attribué, en application des dispositions du décret du 19 juillet 2001 relatif au déplacement des agents des collectivités locales.

- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES :

- ♦ Explication sur les étapes d'évolution du logo de la commune. Le logo définitif fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.
- ♦ CIAS : la gestion du service d'aide à domicile sera transférée à compter du le 01.01.2012. L'ensemble des aides à domiciles titulaires (10 agents) sont transférés de droit. Les agents contractuels seront repris en contrat par le CIAS. Le personnel administratif sera mis à disposition du CIAS par la mairie.
- ♦ Inauguration de l'installation des panneaux photovoltaïques du centre sportif « Larrendart » le mercredi 07 décembre 2011 à 11H00.
- ♦ Noël du COS vendredi 09 décembre 2011 à partir de 18h30 à Dous Maynadyes.
- ♦ Vœux au personnel le vendredi 16 décembre 2011 à partir de 18h30 à Capranie.
- ♦ Vœux à la population le vendredi 06 janvier 2012 à partir de 18h30 à Capranie.

La séance est levée à 19h40.

Monsieur Le Maire

Bernard CORRIHONS